

Décision du Président N°2025-34

**Objet : Portant sur la cession de droits de pêche de l'EPTB Vidourle
à l'association AAPPMA Petite Camargue – Commune de Gallargue-Le-Montueux**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération N°2025/01/10 en date du 20 février 2025 portant sur la demande de cession des droits de pêche à l'AAPPMA Petite Camargue Gallargues Le Montueux ;

DÉCIDE

Article 1 – Objet / Désignation : De céder son droit de pêche sur les parcelles cadastrales situées en bordure du Vidourle (reprises dans le tableau suivant et sur les cartes jointes en annexe) au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ci-dessous dénommée :

AAPPMA Petite Camargue ayant son siège social à 267, chemin du Moulin Vent 30670 AIGUES-VIVES représentée par Monsieur Jonathan RUY, Président.

Liste des Parcelles concernées

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie
AM	9	Lamayre	0 ha 00 a 71 ca
AM	17	Lamayre	0 ha 00 a 73 ca
AM	18	Lamayre	0 ha 00 a 48 ca
AM	22	Lamayre	0 ha 01 a 35 ca
AM	25	Lamayre	0 ha 01 a 16 ca
AM	26	Lamayre	0 ha 01 a 80 ca
AM	34	Lamayre	0 ha 01 a 23 ca
AM	40	Lamayre	0 ha 01 a 48 ca
AM	44	Lamayre	0 ha 01 a 14 ca
AM	48	Lamayre	0 ha 03 a 25 ca

AM	49	Lamayre	0 ha 01 a 96 ca
AM	53	Lamayre	0 ha 01 a 44 ca
AM	54	Lamayre	0 ha 01 a 05 ca
AM	65	Lamayre	0 ha 00 a 93 ca
AM	66	Lamayre	0 ha 02 a 22 ca
AM	71	Lamayre	0 ha 02 a 63 ca
AM	93	Lamayre	0 ha 00 a 81 ca
AM	98	Lamayre	0 ha 03 a 14 ca
AM	101	Lamayre	0 ha 01 a 30 ca
AM	102	Lamayre	0 ha 01 a 09 ca

L'ensemble des parcelles représente un linéaire de 468 mètres.

Article 2- Durée :

La présente cession aura une durée de 9 années qui commencera à courir à dater du 01 juillet 2025, pour se terminer le 1^{er} juillet 2034.

Article 3- Conditions générales :

Les adhérents gardois et les membres du Club Halieutique jouiront du droit de passage sur les rives mais ils devront éviter d'endommager les récoltes.

Articles 4 - Conditions financières :

Cette cession étant établie en parfait accord entre les parties dans un but halieutique ne comporte pas de redevance et ne dispense pas le cessionnaire, qui désire se livrer à l'exercice de la pêche, d'avoir versé sa cotisation statutaire et s'être acquittée de la redevance visée à l'article L.213.10.12 du Code de l'Environnement).

Article 6 – Notification :

Une copie de la présente décision sera adressée à l'intéressé.

À Sommières, le

13 JUN 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ



Notifié à l'intéressé le
Signature



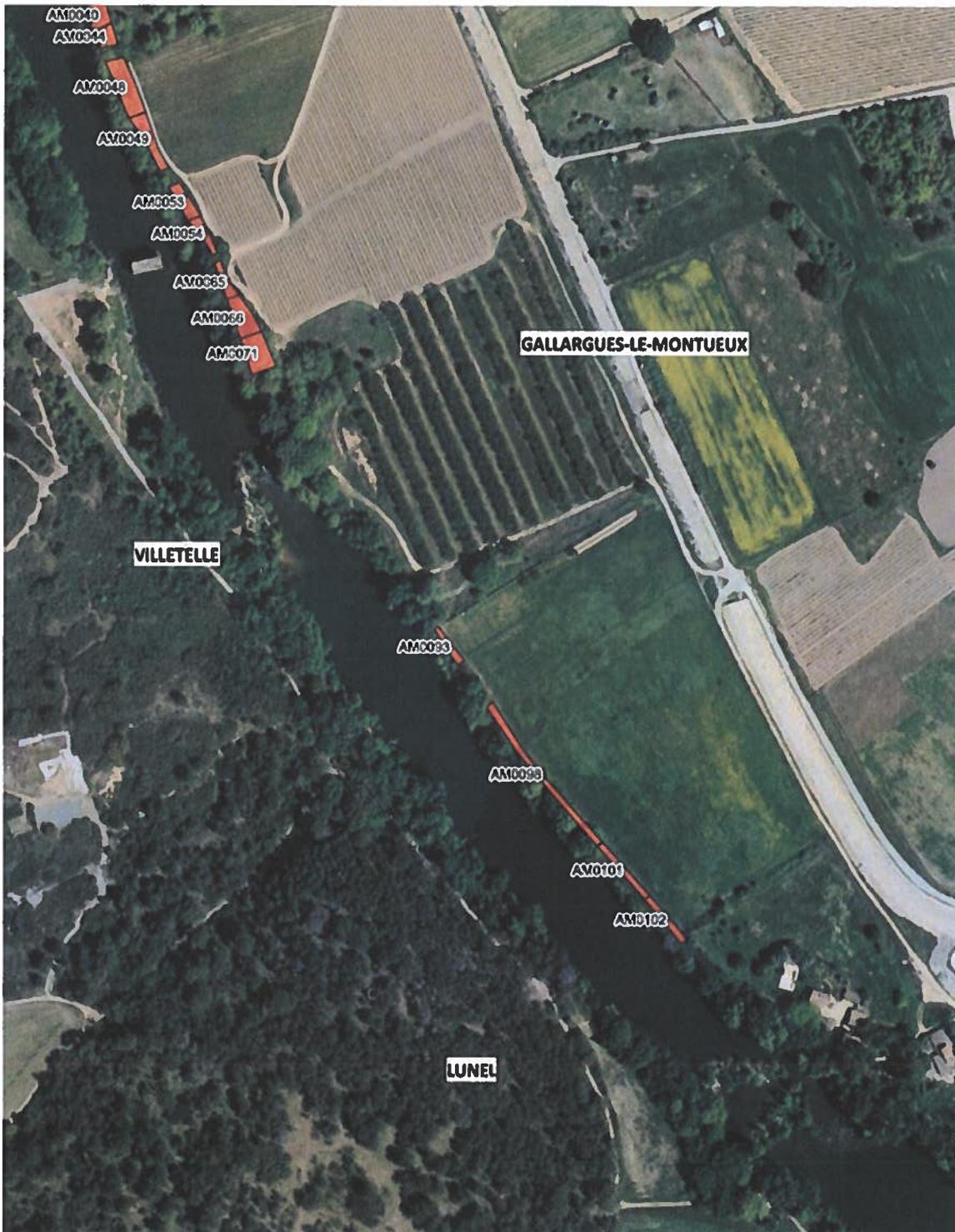
PARCELLES APPARTENANT A L'EPTB VIDOURLE CESSION DROITS DE PECHE



1 : 2 500

Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Planche 2

Janvier 2025
KA





PARCELLES APPARTENANT A L'EPTB VIDOURLE CESSION DROITS DE PECHE



Commune de GALLARGUES-LE-MONTUEUX - Planche 1

Janvier 2025
KA

